

AVIS N° 2003-13
du 27 novembre 2003

**Les jeunes franciliens sortis
du système éducatif :
insertion et exclusion**

Présenté au nom de la Commission de l'éducation,
de la formation, de l'enseignement et de la recherche

Par Mme Danielle MULTINU

CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

JEAN-CLAUDE BOUCHERAT

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL RÉGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'éducation ;
- la loi n° 89-486 d'orientation pour l'éducation du 10 juillet 1989 ;
- la loi n° 87-572 du 23 juillet 1987, relative à l'apprentissage ;
- la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;
- l'accord cadre du 10 mai 1996 conclu entre le ministère de l'Education nationale, le ministère de l'Emploi et le ministère de l'Agriculture faisant de l'insertion un objectif national ;
- la loi n° 98-657 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 ;
- la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage ;
- l'ensemble des ordonnances, décrets, arrêtés, circulaires et notes de service relatifs à l'accueil et à la formation des jeunes, à la lutte contre l'échec scolaire, à l'information et l'orientation, à l'accompagnement dans l'emploi, et notamment :
 - l'ordonnance du 26 mars 1982,
 - la note de service du 27 juin 1984,
 - la circulaire 97-134 du 30 mai 1997,
 - le programme NouvelleS ChanceS BOEN du 27 mai 1999,
 - la circulaire n° 20 021-102 du 25 avril 2002,
 - la circulaire 2003-085 du 16 mai 2003 ;
- l'avis n° 1995-12, adopté par le CESR le 1^{er} décembre 1995, et le rapport relatifs à l'insertion et à la formation professionnelle des jeunes sans qualification, présentés par Roger Cambournac, au nom de la commission de l'éducation, de l'enseignement, de la recherche et de la formation professionnelle ;
- le Contrat de Plan Etat-Région d'Ile-de-France 2000-2006 signé le 24 février 2000 et ses orientations prioritaires et réaffirmées de croissance de l'emploi et de l'activité, ainsi que le Plan régional de développement de la formation professionnelle des jeunes (PRDFPJ) ;

- l'avis n° 1999-06, adopté par le CESR le 8 avril 1999, et le rapport relatifs aux enjeux et défis de l'orientation en Ile-de-France dans le système éducatif, présentés par Danièle Luccioni (rapporteur principal), assistée par Catherine Guiloineau et Jacques Hui, au nom de la Commission de l'éducation, de l'enseignement, de la recherche et de la formation professionnelle ;
- l'avis n° 2000-05, adopté par le CESR le 27 mars 2000, et le rapport relatifs au document de consultation sur le Schéma des formations 2000, présentés par Claude Michel au nom de la Commission de l'éducation, de l'enseignement, de la recherche et de la formation professionnelle ;
- l'avis n° 2000-14, adopté par le CESR le 27 novembre 2000, et le rapport relatifs au projet de Schéma des formations 2000, présentés par Claude Michel au nom de la Commission de l'éducation, de l'enseignement, de la recherche et de la formation professionnelle ;
- l'avis n° 2001-15, adopté par le CESR le 3 octobre 2001, et le rapport d'actualisation relatifs aux Enjeux et défis de l'orientation en Ile-de-France dans le système éducatif : constats et propositions, présentés par Danièle Luccioni (rapporteur principal), assistée par Catherine Guiloineau et Jacques Hui au nom de la Commission de l'éducation, de l'enseignement, de la recherche et de la formation professionnelle ;
- l'avis n° 2003-04, adopté par le CESR le 16 avril 2003, et le rapport relatifs à la contribution du CESR à la préparation d'un plan régional d'action pour l'emploi et la création d'entreprises, présentés par Claude Michel au nom de la Commission de l'emploi et du développement économique ;
- le document de travail de l'ACESRF (association des conseils économiques et sociaux régionaux de France) du 16 novembre 2002 relatif à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, élaboré par Jean-Claude Boucherat, président du CESR d'Ile-de-France avec la commission "formation professionnelle et cohésion sociale" ;
- le rapport du CESR Rhône-Alpes intitulé : « les difficultés de recrutement en Rhône-Alpes : diagnostic et pistes d'actions » rapport n° 01 – 06 du 20 juin 2001, présenté par Christiane Roux ;
- le rapport du Haut Comité Education Economie ;
- la décision du 5 juin 2002 du Bureau du CESR approuvant la note de cadrage, adoptée le 6 mai 2002 par la Commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche relative aux jeunes franciliens sortis du système éducatif : insertion et exclusion ;
- le rapport élaboré, au nom de la Commission de l'éducation, de la formation, de l'enseignement et de la recherche, par Danielle Multinu assistée de Dominique Balducci, Didier Bernard et Rémi Bonnevielle.

CONSIDERANT :

- la fragilisation d'une partie de la population francilienne compte tenu de sa situation sociale, financière ou familiale difficile ;
- la double utilité d'une formation diplômante et de premières expériences professionnelles pour la réussite du processus d'insertion ;
- le fait que le projet professionnel du jeune est la résultante d'une construction progressive prenant en compte divers facteurs (aptitudes, goûts, capacités, possibilités d'information, de formation et d'insertion...) ;
- le rôle majeur qu'a l'Education Nationale dans la formation générale, technologique et professionnelle des jeunes franciliens ;
- la place de l'apprentissage dans la formation professionnelle des jeunes ;
- le besoin d'offrir aux jeunes des voies et modalités diversifiées, dans l'objectif d'une insertion réussie ;
- les responsabilités du Conseil régional en matière :
 - de formation professionnelle initiale et continue,
 - d'information sur les formations et les métiers ;
- les résultats du système éducatif mais aussi ses limites dans la résolution des problèmes (l'échec scolaire, les inégalités, les sorties sans qualification...) ;
- les orientations prises, depuis plusieurs années, par les pouvoirs publics pour réduire les sorties sans qualification ;
- les difficultés sans cesse croissantes des équipes éducatives dans leurs missions de formation, d'orientation et d'accompagnement des jeunes ;
- l'importance de la formation continue dans l'accomplissement des missions d'éducation et de formation de l'ensemble des personnels du système éducatif ;
- l'obligation, pour réussir les actions engagées en faveur de la formation et de l'insertion des jeunes, d'une coordination des acteurs entre eux et la mise en place systématique d'une évaluation ;
- l'obligation de la mise en place d'une veille éducative au sein des communes en contrat de ville ;
- le rôle nécessaire des MGI¹ dans le système éducatif pour éviter les décrochages et sorties en cours d'étude ;

¹ Mission Générale d'Insertion

- l'intérêt que représente l'ensemble des réseaux d'accueil associatifs et institutionnels ;
- la place que tient le réseau d'accueil (Missions locales et PAIO) dans le système de remédiation piloté par la Région ;
- l'utilité et l'importance d'une base régionale de données (quantitatives et qualitatives) sur :
 - l'ensemble du système éducatif concourant au pilotage et à l'identification des sorties en cours de formation,
 - les dispositifs régionaux de formation professionnelle continue ;
- le rôle dévolu aux entreprises dans la professionnalisation et l'insertion des jeunes ;
- le besoin d'un tutorat et l'existence d'une fonction de tuteur reconnue, lors des périodes d'immersion en entreprise (stages, PFE², apprentissage) ;
- l'afflux des primo-arrivants³ en âge d'être scolarisés et/ou en recherche d'emploi ;
- l'appui qu'apportent les associations aux services publics dans leur mission d'intégration et de scolarisation des primo-arrivants.

² Périodes de Formation en Entreprise

³ Il s'agit des jeunes nouvellement arrivés sur le sol français

ÉMET L'AVIS SUIVANT

RELATIF AU RENFORCEMENT DU SYSTEME EDUCATIF

ARTICLE 1 :

Le CESR réaffirme le rôle déterminant, à l'heure actuelle, du diplôme et la part croissante de l'expérience dans la construction de la qualification et dans l'insertion.

ARTICLE 2 :

Le CESR, tout en se félicitant de la politique de formation professionnelle continue développée par la Région en direction des jeunes, recommande une simplification des dispositifs existants, dans le but d'éviter l'empilement des mesures, d'en faciliter la compréhension et d'accroître l'efficacité de l'ensemble.

ARTICLE 3 :

Le CESR propose que, pour faciliter les orientations de la politique éducative et de la formation professionnelle, soit confiée au Conseil Inter-Académique de l'Education Nationale (CIAEN) la fonction «observatoire de la scolarité » avec pour mission notamment :

- la collecte et l'harmonisation des données provenant des trois rectorats ;
- l'élaboration d'une base de données sur les divers aspects du système éducatif ;
- la construction d'un tableau de bord utile à l'analyse et à la prise de décisions.

ARTICLE 4 :

Le CESR, affirmant à nouveau la nécessité d'informer les jeunes et leurs familles sur les différentes filières éducatives et professionnelles, encourage la Région à poursuivre ses actions dans ce sens (participation aux différents salons et forums, mise en place du salon virtuel des métiers...);

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme NouvelleS ChanceS et de l'accord partenarial « réussite pour tous », le CESR demande à la Région de favoriser, au regard de ses compétences, l'implantation d'antennes Mission Générale d'Insertion (MGI).

ARTICLE 6 :

Le CESR reste attaché à la démarche qualité engagée par la Région en direction des CFA. Il demande que celle-ci soit poursuivie et insiste particulièrement sur le maintien du dispositif Formation de Formateur Nouvellement Recruté (FFNR).

ARTICLE 7 :

Le CESR, estimant nécessaire qu'existent dans les établissements scolaires :

- des points d'écoute à destination des jeunes leur permettant d'aborder, dans ces espaces neutres, tout sujet les préoccupant ;
- des équipes de suivi (enseignants, conseillers d'orientation psychologues, conseillers pédagogiques d'éducation - personnel de santé, assistants de service social...);
- la présence d'éducateurs spécialisés dans le secondaire, en accompagnement de l'action du personnel d'éducation,

demande que la Région accentue son effort de création de locaux et de mise à disposition de moyens adaptés.

RELATIF A LA DEMARCHE D'EVALUATION

ARTICLE 8 :

Le CESR souhaite, qu'à l'occasion de l'élaboration du prochain Schéma des formations, y soit intégrée une démarche d'évaluation ; celle-ci implique l'existence d'objectifs évaluables et quantifiés.

ARTICLE 9 :

Le CESR incite la Région à généraliser l'évaluation et le contrôle systématiques des politiques engagées. Concrètement, cela passe par :

- la mise en place d'un strict suivi financier de l'utilisation des fonds de la formation professionnelle ;
- l'évaluation régulière des différents dispositifs mis en place (apprentissage, formation continue, actions 16-25 ans...);
- le contrôle permanent de la qualité des formations subventionnées, sur le plan de l'efficacité pédagogique et des résultats en termes d'insertion.

RELATIF A LA COORDINATION DES ACTEURS

ARTICLE 10 :

Le CESR se félicite de l'effort entrepris par la Région pour déconcentrer ses services au niveau des territoires. Il souhaite malgré tout que ce processus :

- soit amplifié de manière à créer une réelle synergie entre les acteurs locaux et à construire de véritables réseaux, dans un souci d'efficacité ;
- s'accompagne sur le terrain d'une réelle mise en cohérence des moyens.

RELATIF AU RENFORCEMENT DU ROLE DE L'ENTREPRISE DANS LA PROFESSIONNALISATION DU JEUNE

ARTICLE 11 :

Le CESR souhaite qu'à l'image de la charte qualité mise en place dans les CFA la Région propose la généralisation à toutes les professions d'une charte du tutorat dont les objectifs seraient :

- la reconnaissance de la fonction de tuteur dans les entreprises ;
- la mise en place d'une formation au tutorat ;
- le renforcement de la coordination dans la prise en charge du jeune.

ARTICLE 12 :

Afin de mieux faire connaître les métiers, notamment de l'artisanat, le CESR suggère la mise en place d'une structure d'animation favorisant les rencontres et les échanges entre des professionnels en activité et des jeunes franciliens (expositions, conférences, réalisations concrètes...).

RELATIF A L'ACCUEIL DES PRIMO-ARRIVANTS

ARTICLE 13 :

Le CESR souhaite que la Région aide à la mise en place d'un accueil spécialisé dans chaque rectorat, au sein de la MGI⁴, en collaboration avec le CASNAV⁵, de façon à apporter les réponses appropriées, facilitant l'intégration des primo-arrivants.

ARTICLE 14 :

Le CESR émet le souhait que la Région facilite l'accueil et l'intégration des nouveaux migrants. Cela pourrait prendre la forme :

- d'un soutien aux familles par le biais des associations ;
- d'un accompagnement de la scolarisation par celles-ci ;
- d'une aide à la constitution des dossiers de demande de financement européen par ces mêmes associations.



⁴ MGI : Mission Générale d'Insertion

⁵ CASNAV : Centre d'Accueil des Nouveaux ArriVants